

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5305-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM concernant le second projet de règlement no RV21-5305-1 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » amendant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** suite à la consultation écrite de 15 jours relativement au projet de règlement no RV21-5305 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme amendant le règlement de zonage no 4300 », le conseil de la Ville de Drummondville a adopté un second projet de règlement portant le no RV21-5305-1 et ayant pour effet :
 - d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des limites et de la numérotation des zones, de l'implantation en commun des conteneurs de matières résiduelles, de la superficie totale et des dimensions maximales des garages privés, des abris d'autos et des serres domestiques, de la largeur maximale des allées de circulation des aires de stationnement intérieures, des dispositions particulières applicables à l'intérieur de certaines zones rurales, des équipements accessoires et des dispositions particulières applicables à certaines zones.
- **QUE** ce second projet de règlement contient des dispositions **pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire** de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës dans le but qu'un règlement contenant lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- **QU'**une demande concernant les dispositions ayant pour effet de modifier le règlement de zonage municipal no 4300 tel que décrit ci-haut, peut provenir des personnes intéressées des zones visées et contiguës suivantes :

En référence à l'article 1 (limites de zones)

Les zones visées: H-1026-1
Les zones contiguës : RES-1026-2, H-1027, H-1028, H-1029

La zone visée : CO-5009
Les zones contiguës : P-208, H-209, P-210, CO-3001, A-5007, A-5008, A-5009-1, A-5010, A-5011, H-5011-1

En référence à l'article 2 (grilles des usages et des normes)

La zone visée : C-404
Les zones contiguës : I-401, C-403, C-404-1, C-405

La zone visée : H-416
Les zones contiguës : H-414, H-415, H-417, H-418, H-425, P-426, H-427

La zone visée : H-778
Les zones contiguës : P-563, H-796-1, P-796-4, P-796-5, H-797-1, P-798-3, H-798-4, RES-777, P-772-4, P-776, H-913, A-5305

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5305-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 2 de 5

La zones visée : C-903

Les zones contiguës : P-853, H-854, C-871, RES-902, H-904, H-906

La zone visée : H-913

Les zones contiguës : P-776, H-778, P-912, A-5305, A-5307

La zone visée : RES-1116-2

Les zones contiguës : H-1114, C-1115, H-1116, H-1147

La zone visée : H-1127

Les zones contiguës : P-1126, RES-1127-1, H-1129, RES-1129-1, H-1251, H-1251-1

La zone visée : H-1129

Les zones contiguës : P-1126, H-1127, RES-1127-1, C-1128, RES-1129-1, H-1130, I-1164, H-1164-1, R-9501, R-9502

La zone visée : H-1205

Les zones contiguës : H-1201, C-1202, H-1203, H-1204, H-1206, RES-1230, H-1231

La zone visée : H-1251-1

Les zones contiguës : P-1123, H-1124, P-1126, H-1127, H-1251, H-1252, P-1249, P-1250

La zone visée : CO-5009

Les zones contiguës : P-208, H-209, P-210, CO-3001, A-5007, A-5008, A-5009-1, A-5010, A-5011, H-5011-1

Les zones visées : A-5009-1, H-5012, A-5013, H-5013-1

Les zones contiguës : H-675, I-677, CO-3001, CO-3002, CO-5009, CO-5013-1, A-5014

La zone visée : CO-5013-1

Les zones contiguës : CO-3001, H-5009-1, A-5013

Les zones visées : A-5601, A-5601-1

Les zones contiguës : A-5607, A-5705, R-9412, R-9413, R-9415, R-9506, R-9601

La zone visée : P-9301

Les zones contiguës : I-1157-1, I-1164, A-5502, A-5701, R-9302, R-9303, R-9304, R-9305, R-9306, R-9307, R-9308, R-9309, R-9501

En référence à l'article 3 (texte du règlement)

Chapitre 5

Les zones visées correspondent à toutes les zones où le groupe « Habitation » est autorisé.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5305-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Page 3 de 5

Chapitre 6

Les zones visées correspondent à toutes les zones où le groupe « Commerce » est autorisé.

Chapitre 7

Les zones visées correspondent à toutes les zones où le groupe « Industrie » est autorisé.

Chapitre 8

Les zones visées sont l'ensemble des zones où les usages du groupe « Communautaire et utilité publique » sont autorisés.

Chapitre 13

La zone visée : R-9102-1

Les zones contiguës : A-5309, R-9102, R-9112

La zone visée : R-9422

Les zones contiguës : R-9419, R-9421, I-9423, R-9503

En référence à l'article 3 (texte du règlement) (SUITE)

Les zones visées : R-9102-1, R-9103, R-9106, R-9109, R-9110, R-9202, R-9205, R-9206, R-9207, R-9209, R-9210, R-9211, R-9212, R-9213, R-9214, R-9219, R-9220, R-9222, R-9224, R-9225, R-9226, R-9302, R-9303, R-9304, R-9305, R-9306, R-9307, R-9401, R-9404, R-9405, R-9405-1, R-9406, R-9410, R-9413, R-9416, R-9417, R-9421, R-9422, R-9427, R-9502, R-9503, R-9504, R-9505, R-9507, R-9602

Les zones contiguës : Toutes les zones contiguës aux zones visées.

La zone visée : H-5210

Les zones contiguës : CO-3002, A-5209, H-5210-1

La zone visée : C-403-2

Les zones contiguës : C-403-1, H-418, C-420, H-421-2, H-423, RES-423-1, A-5207

Les zones visées : P-678, P-681, P-682

Les zones contiguës : C-638, H-675, I-679, I-680, P-683, P-684, CO-3002, CO-3003

La zone visée : CO-5009

Les zones contiguës : P-208, H-209, P-210, CO-3001, A-5007, A-5008, A-5009-1, A-5010, A-5011, H-5011-1

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5305-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 4 de 5

- **QUE** les zones visées et les zones contiguës concernées par le présent second projet de règlement sont montrées aux plans ci-dessous, faisant partie intégrante du présent avis.

Toute demande concernant l'un de ces objets aura pour effet qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide concernant ladite disposition;

- **QUE** pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être transmise par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue à l'hôtel de ville, au Service du greffe au plus tard le **1^{er} avril 2021**;

(Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'hôtel de ville, au Service du greffe)

- **QU'**étant donné les circonstances actuelles et en respect des consignes du Directeur de la santé publique pour la distanciation sociale, la Ville remplace la procédure habituelle de la transmission d'un formulaire par celle de la demande écrite en invitant les personnes intéressées à transmettre individuellement une demande au Service du greffe, soit par courrier postal, soit par courriel, à la condition qu'elle contienne une copie des pièces d'identité et les renseignements requis pour établir à l'égard de quel règlement porte la demande et l'identité de la personne et son droit de signer le registre à l'égard de l'une ou l'autre des zones concernée ou contiguës. La demande est acheminée en considérant les coordonnées ci-bas indiquées.

- **QUE** les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service du greffe.

Toutes les dispositions du second projet de règlement pour lesquelles aucune demande valide n'aura été présentée à la Ville à l'intérieur du délai prescrit au présent avis pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement no RV21-5305-1 est disponible pour consultation en soumettant une requête en ce sens au Service du greffe.

Coordonnées du Service du greffe:

Numéro de téléphone : 819 478-6554

Adresse postale : 415, rue Lindsay, case postale 398, Drummondville, QC

Adresse courriel : greffe@drummondville.ca

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO RV21-5305-1

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Page 5 de 5

<p>Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte.</p>

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 24 mars 2021.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

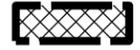
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



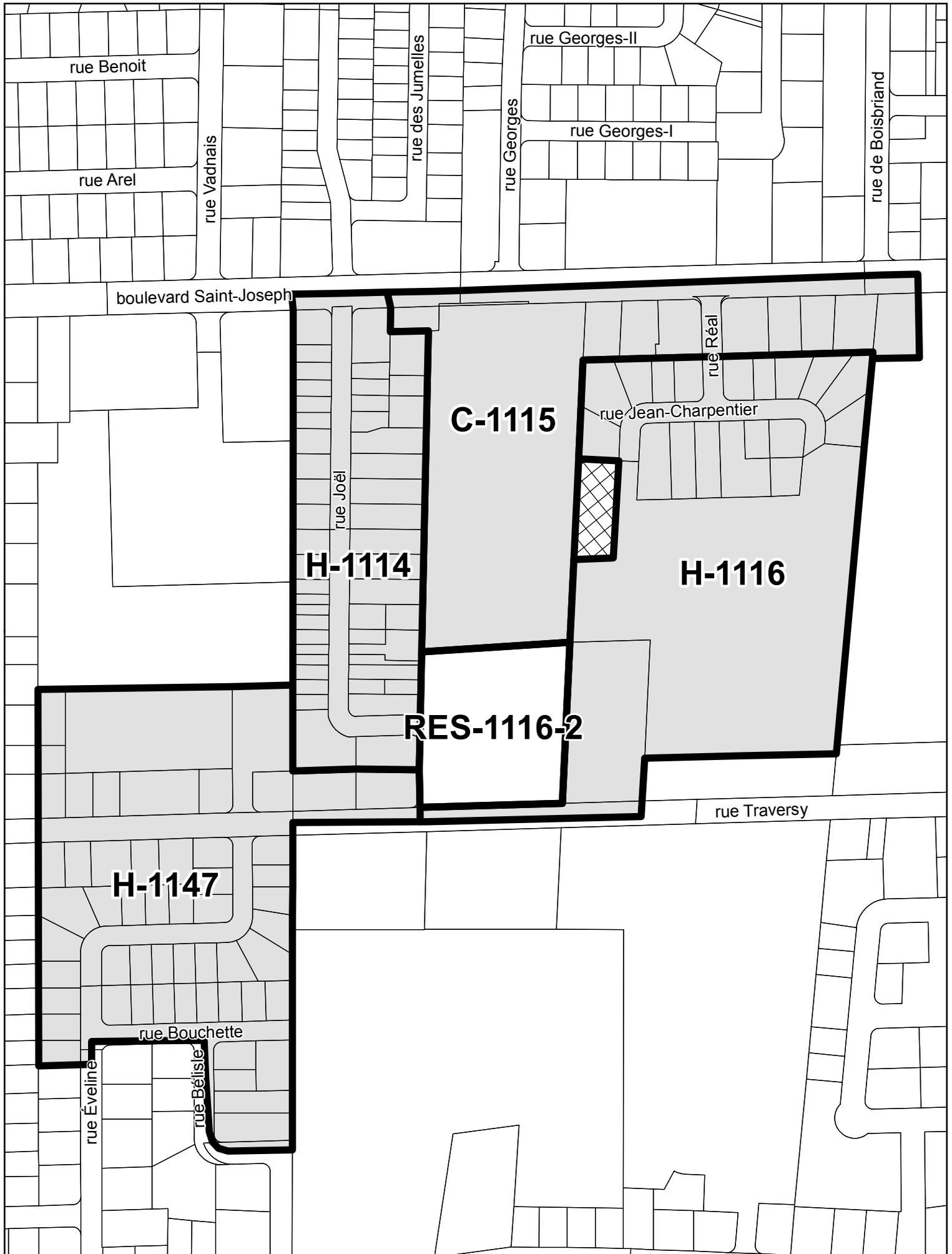
ZONE CONTIGUË



ZONE EXCLUE

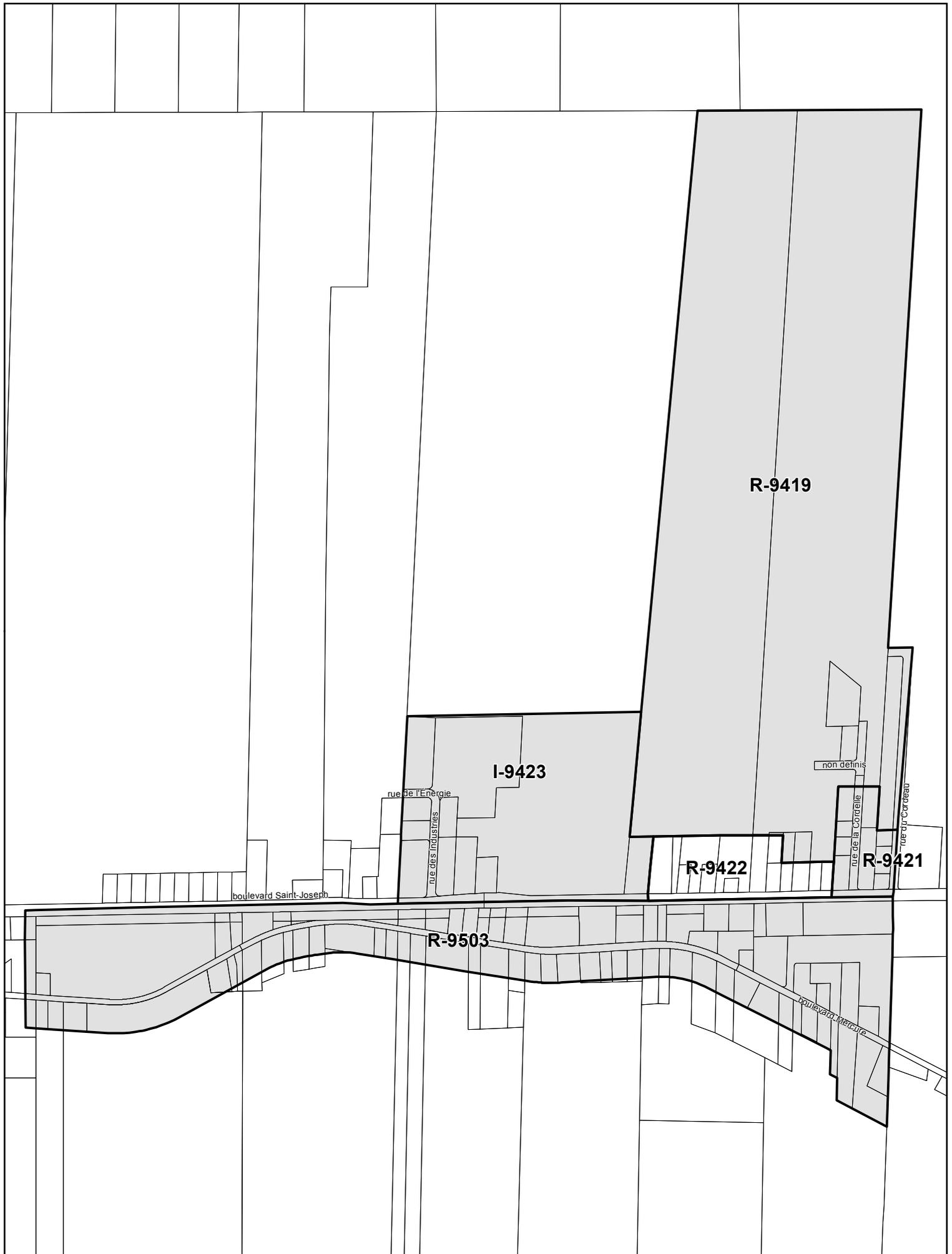


SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5305-1
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



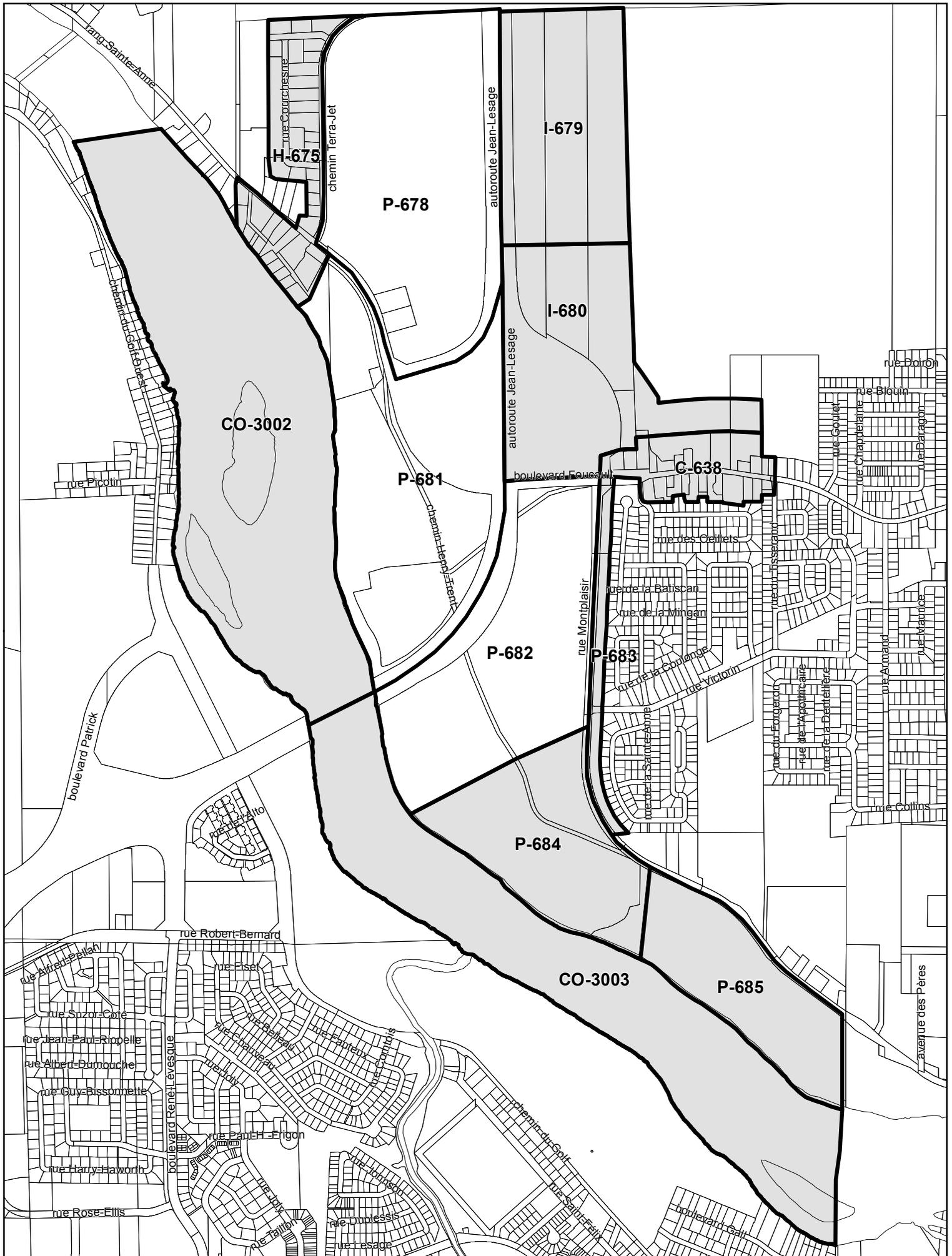
-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



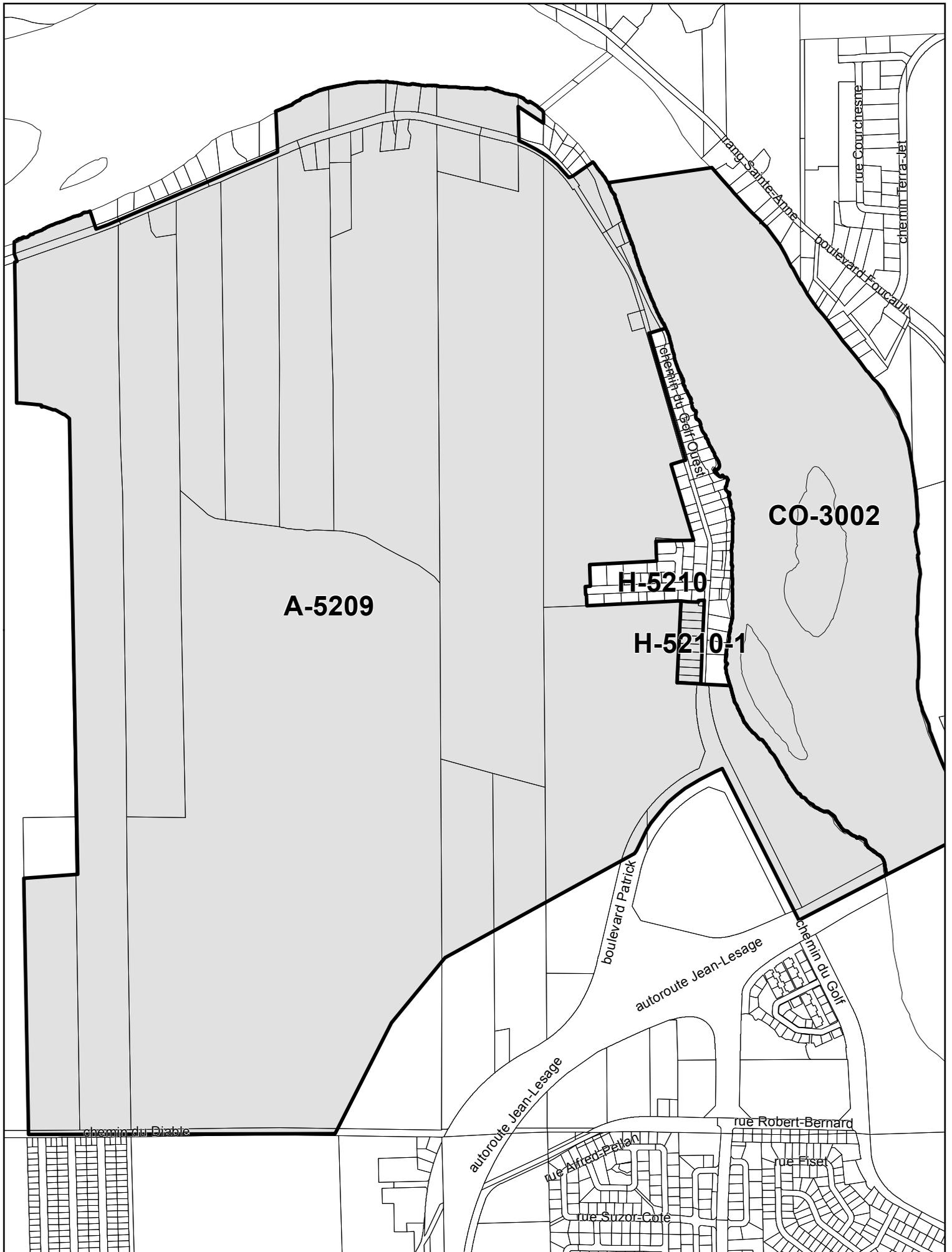
-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5305-1
ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5305-1
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

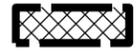
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



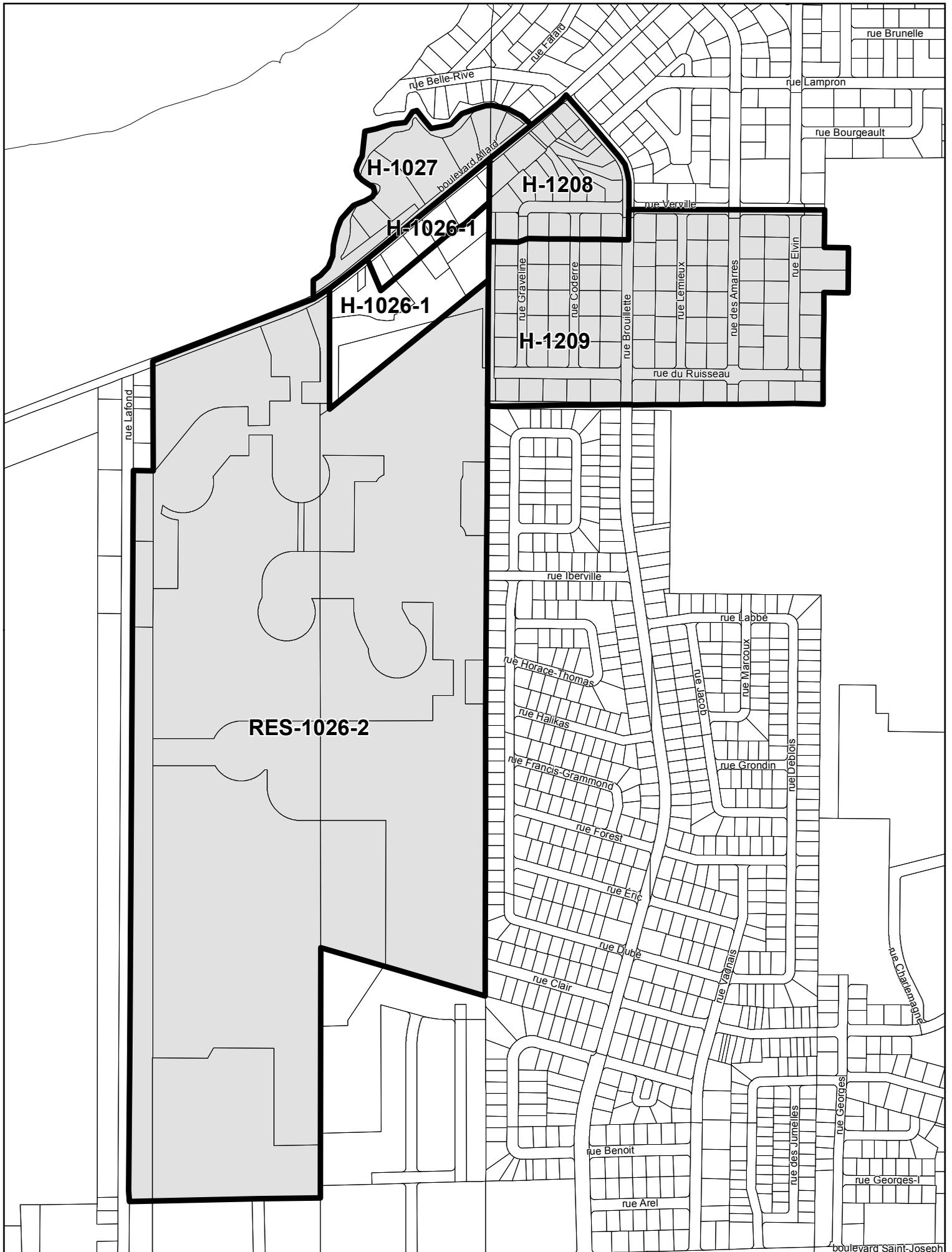
ZONE CONTIGUË



ZONE EXCLUE



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
 ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT

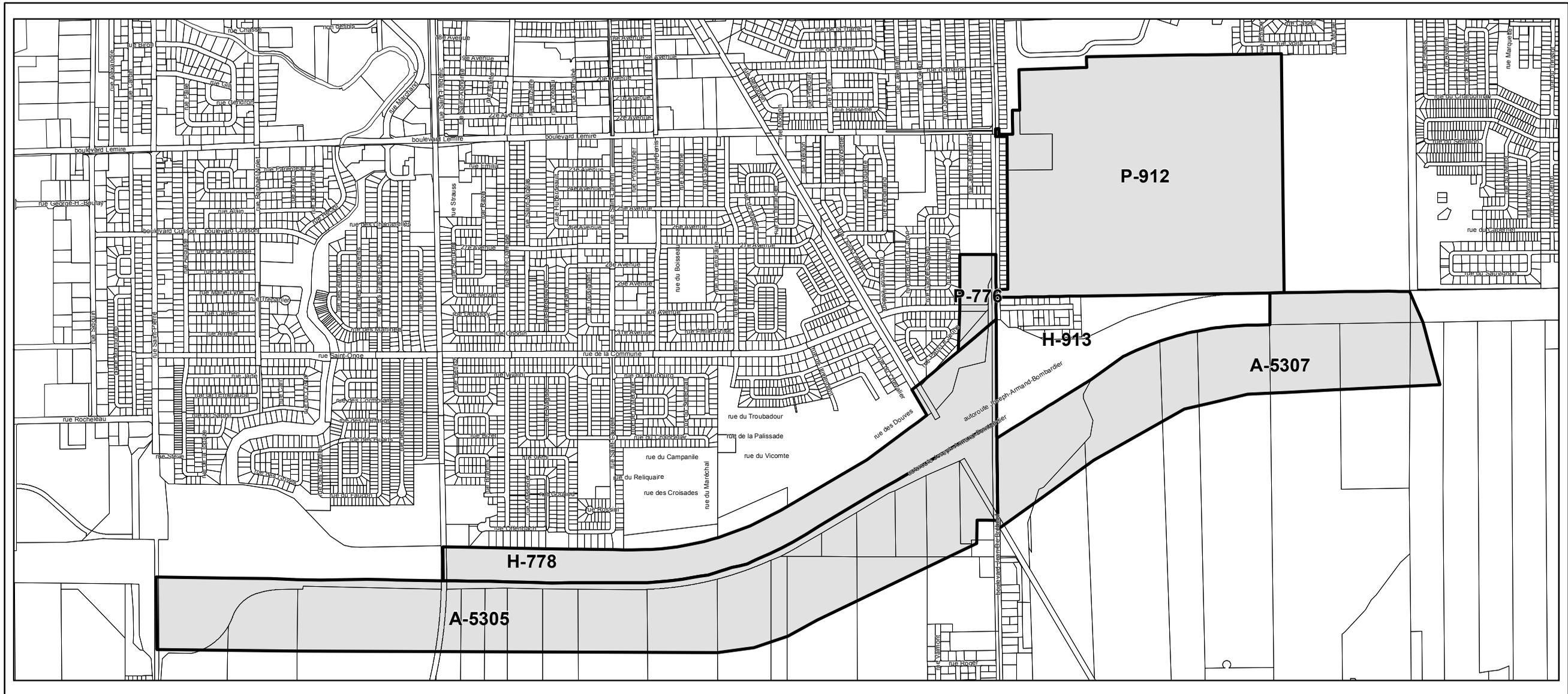


-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o. **RV21-5305-1**
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



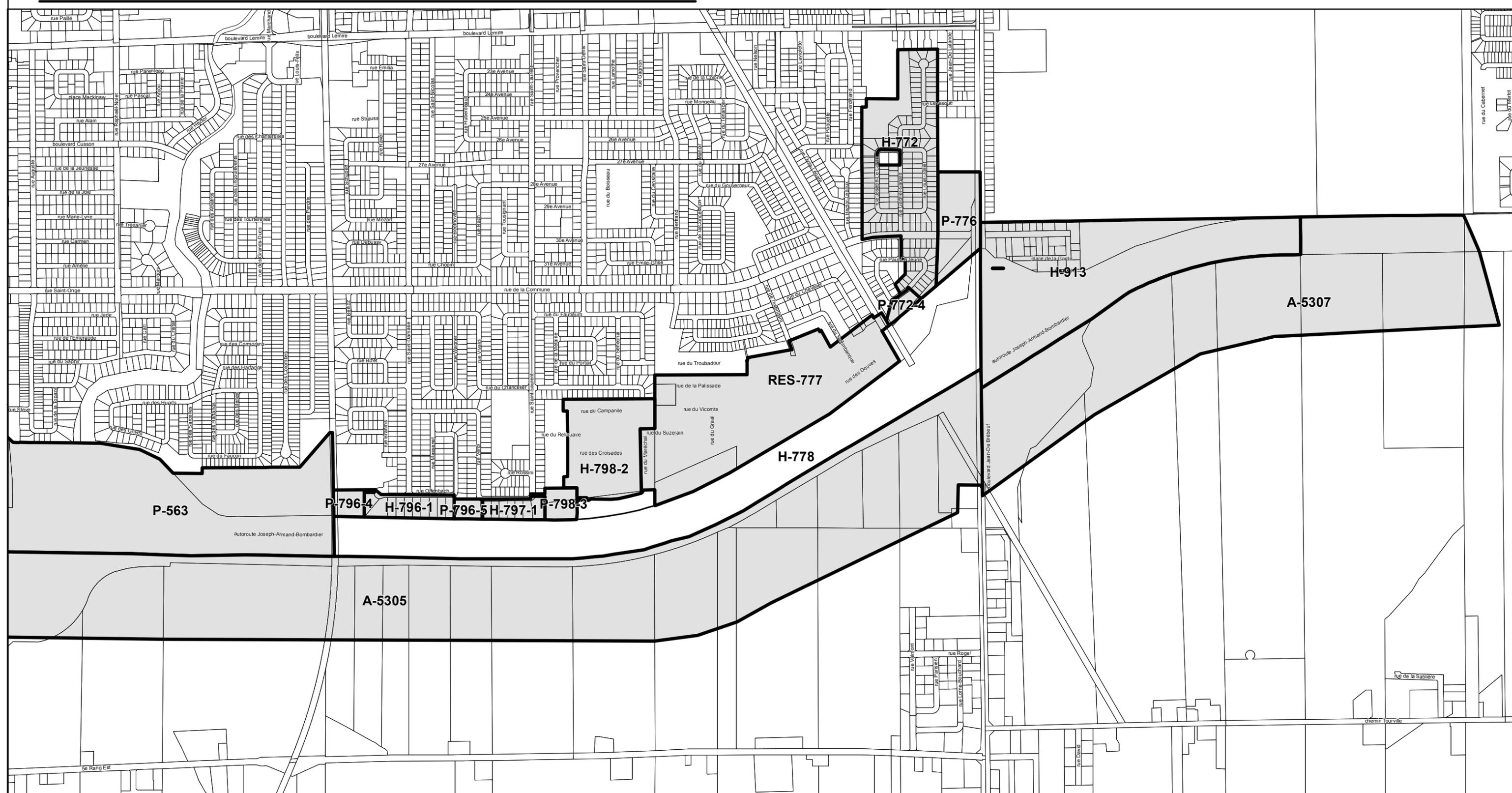
ZONE VISÉE



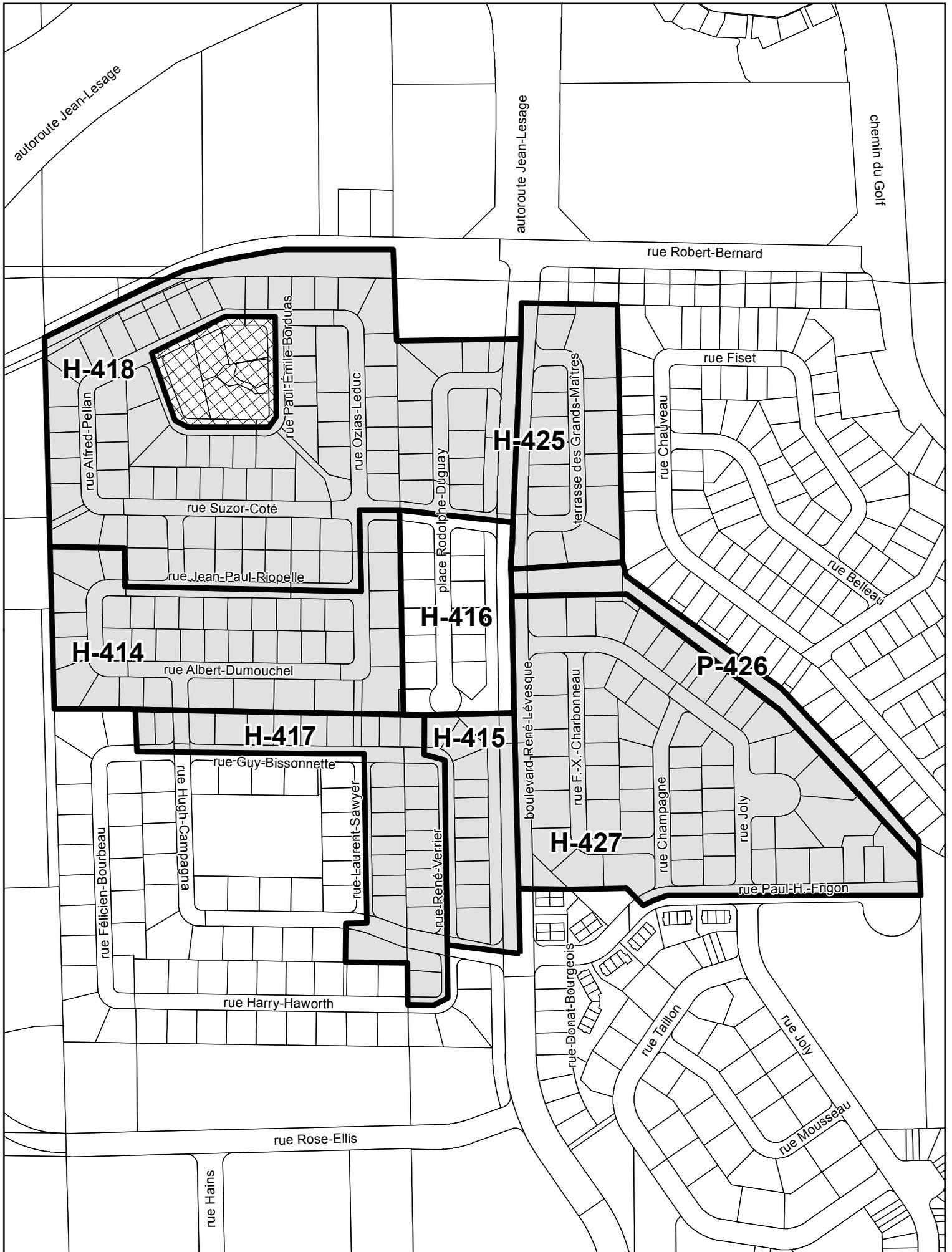
ZONE CONTIGUË



ZONE EXCLUE

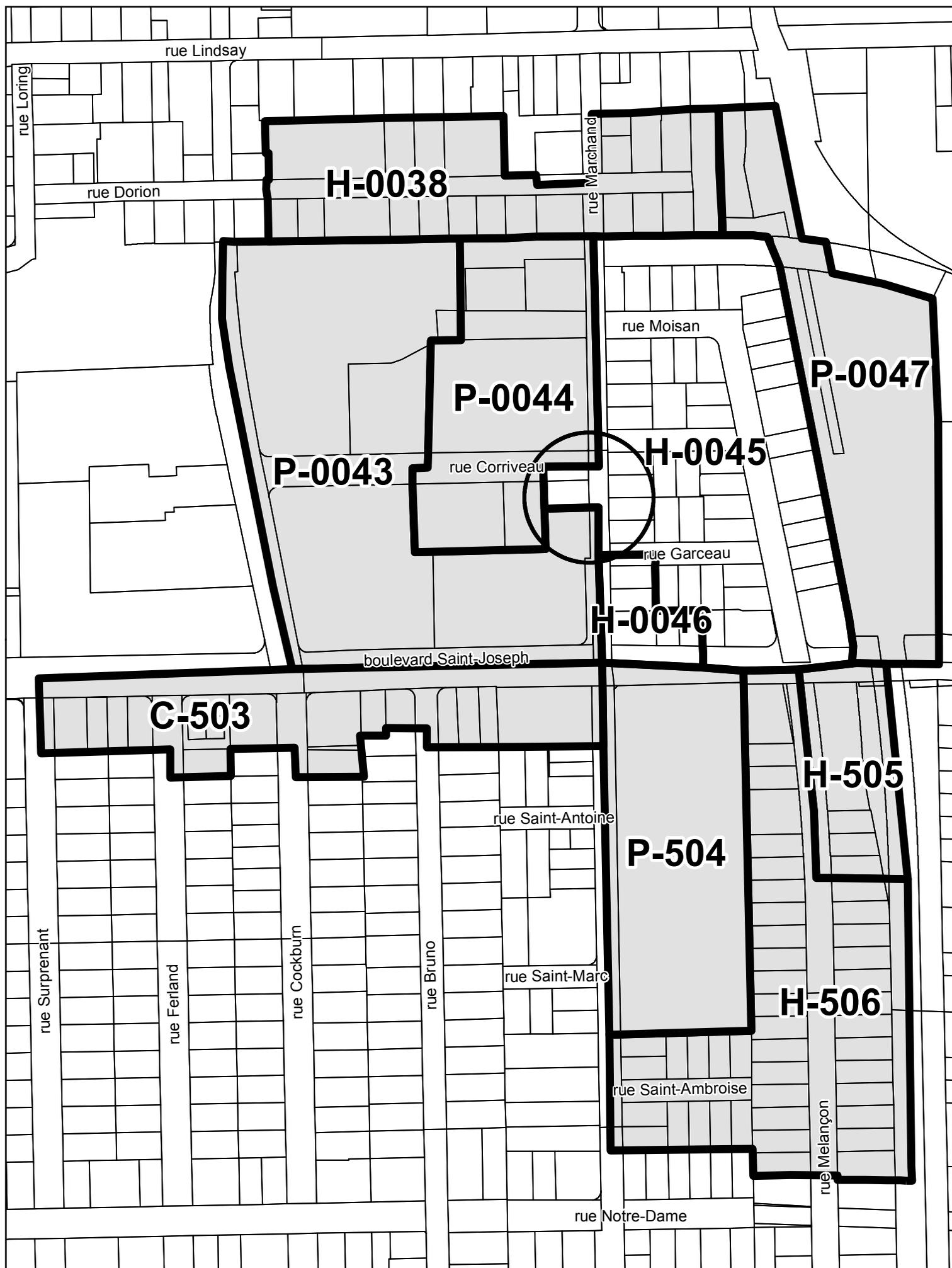


SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5305-1
 ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305**
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



ZONE CONTIGUË



ZONE EXCLUE



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



ZONE CONTIGUË



ZONE EXCLUE



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



ZONE VISÉE



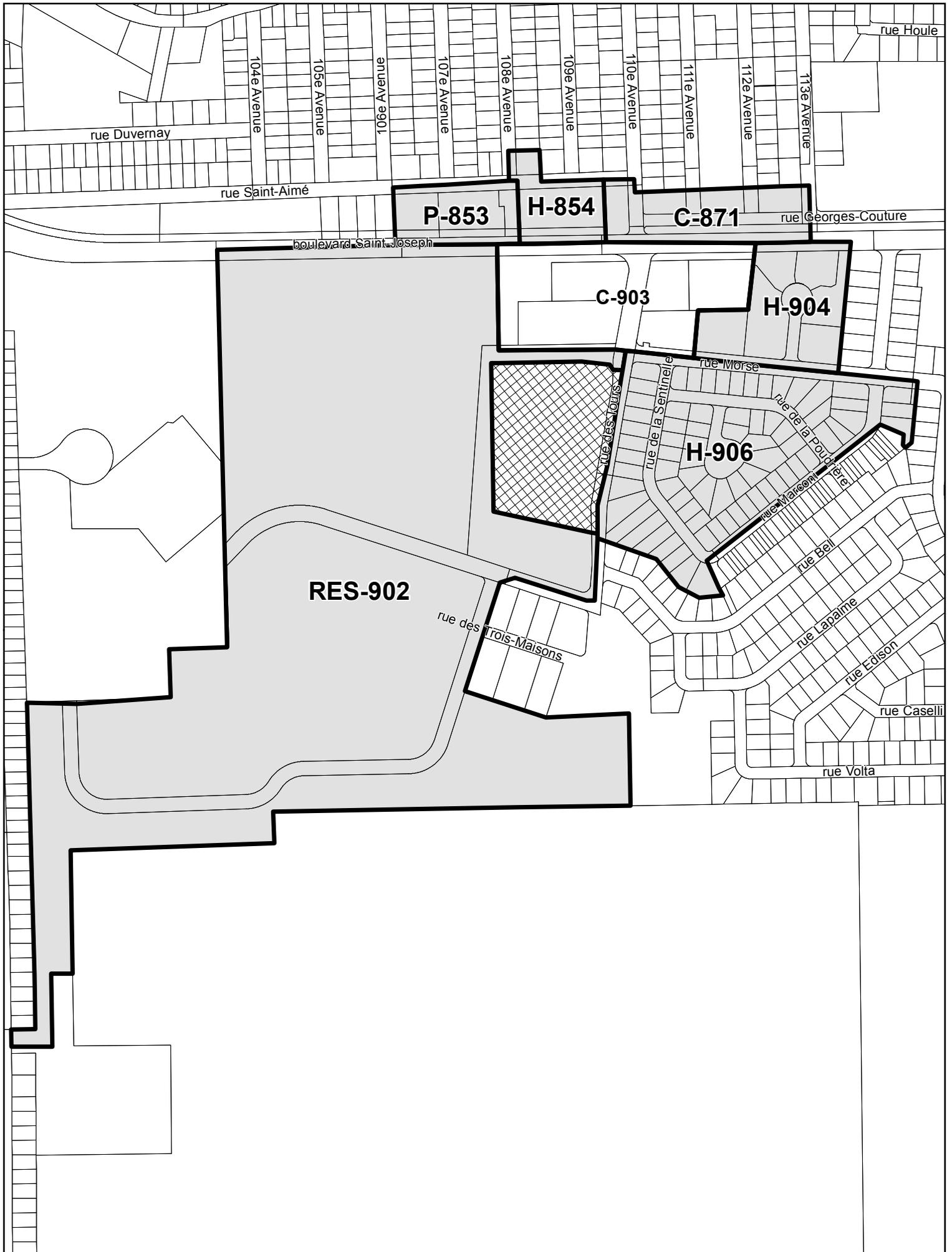
ZONE CONTIGUË



ZONE EXCLUE

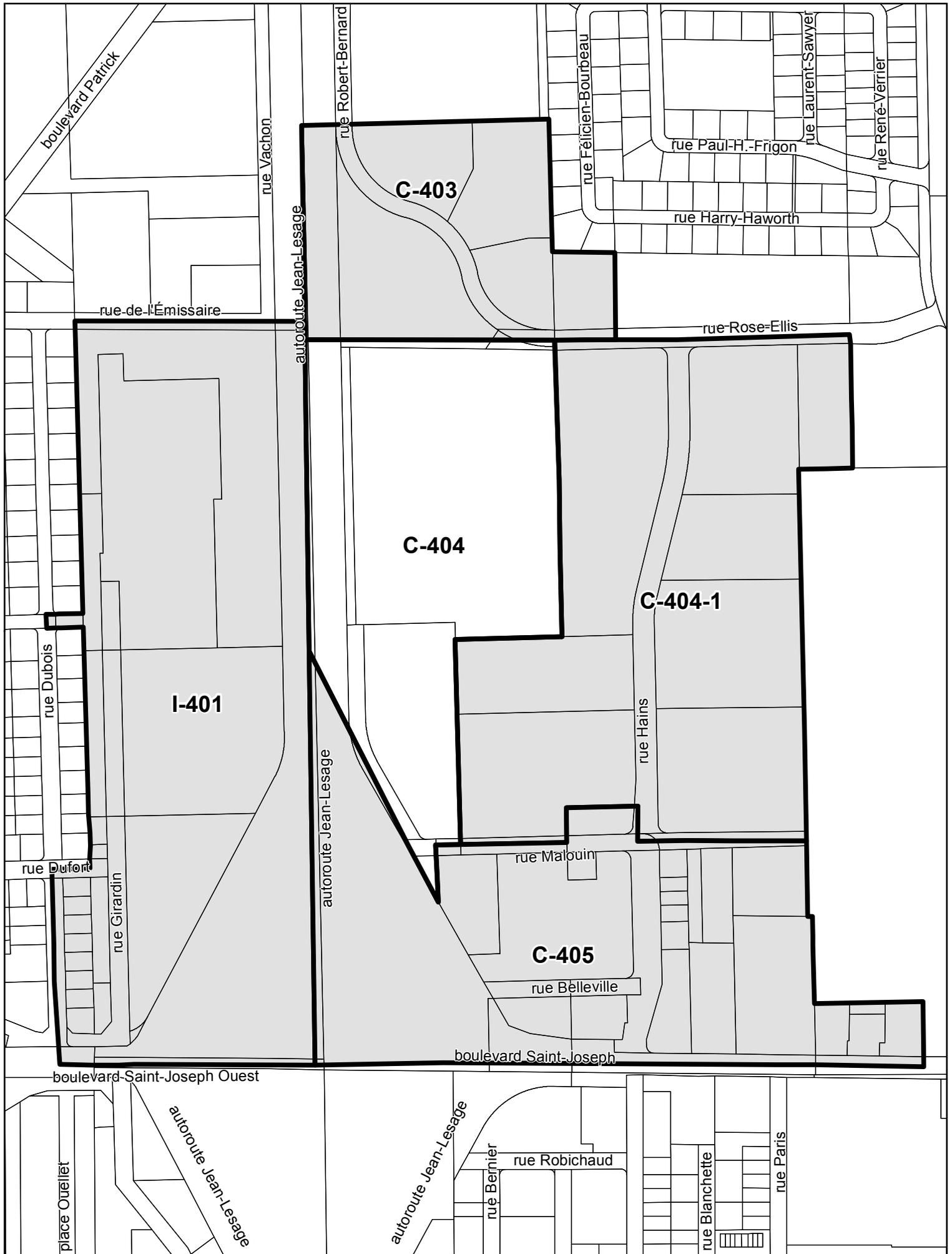


SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5305-1
ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT



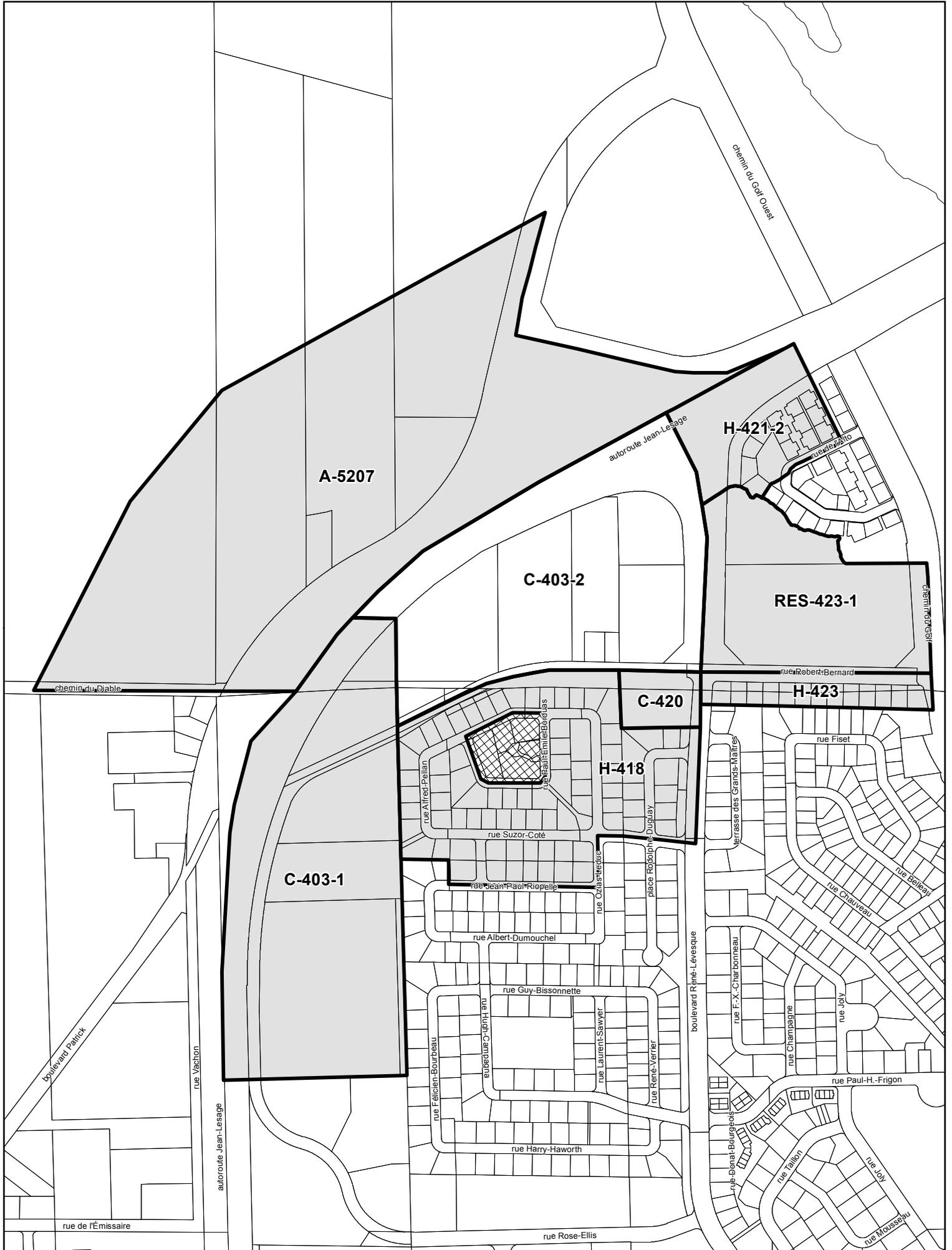
-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5305-1
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



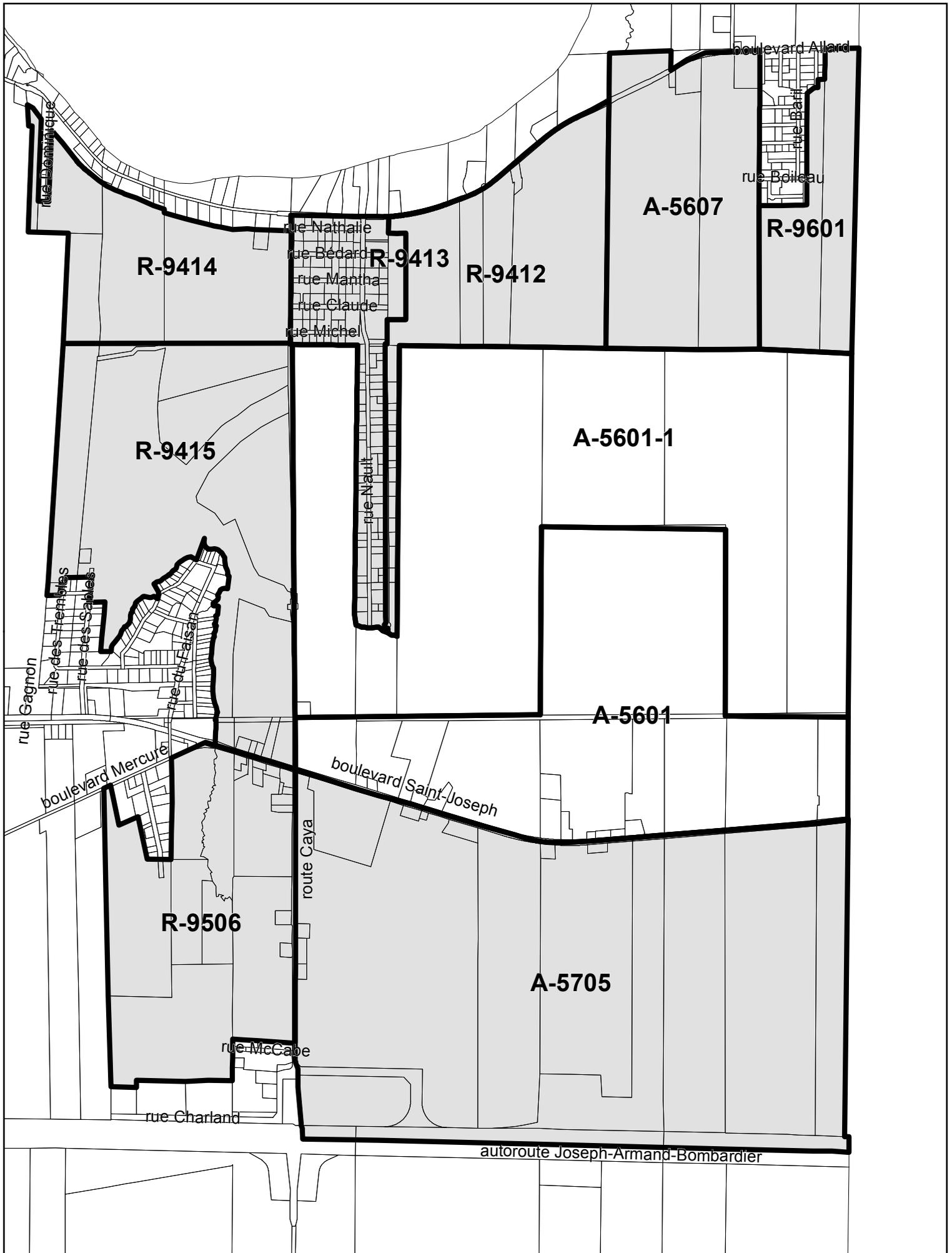
-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. RV21-5305-1
 ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV21-5305-1**
 ZONES VISÉES ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND
 PROJET DE RÈGLEMENT



-  ZONE VISÉE
-  ZONE CONTIGUË
-  ZONE EXCLUE